

Recensement militaire  
Fiche de renseignement

Personne à recenser :

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Sexe : .....

Date et lieu de naissance : .....

\*(mettre l'arrondissement pour Paris, Marseille ou Lyon) /pays si né (e) à l'étranger

Mentionner si double nationalité : .....

Adresse : .....

Tél et e-mail du jeune recensé : .....

Nombre de frère ou sœur : .....

Situation scolaire : .....

(Collégien, Lycéen, Apprenti)

Diplôme (s) obtenu (s) : .....

Spécialité d'apprentissage ou profession : .....

Situation familiale : célibataire / marié (e)/ pacsé (é) I divorcé (e)

\*Barrer les mentions inutiles

Nombre d'enfant (s) : .....

Filiation :

Père :

Nom et prénom (s) : .....

Date et lieu de naissance : .....

\*(mettre l'arrondissement pour Paris, Marseille ou Lyon)

Nationalité

Tél fixe ou portable: .....

Mère :

Nom et prénom (s) : .....

(Nom de naissance)

Date et lieu de naissance : .....

\*(mettre l'arrondissement pour Paris, Marseille ou Lyon)

Nationalité : .....

Tél fixe ou portable : .....

## Recensement militaire

Toute personne (garçon ou fille), de nationalité française, doit se faire recenser à compter de ses 16 ans, à la mairie de son domicile.

L'attestation de recensement militaire est obligatoire pour passer les examens scolaires, permis de conduire

Si vous avez acquis la nationalité française (par naturalisation ou déclaration) entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Délai d'obtention de l'attestation de recensement : non immédiat (variable de 3 à 10 jours)

Documents à fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport
- Le livret de famille à jour
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an du titulaire de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).  
En cas de jugement sur la résidence de l'enfant: appliquer le choix fixé par le juge.

Si majeur (e) : un justificatif de domicile de moins de 1 an à son nom. En cas d'hébergement : un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an + une attestation d'hébergement \*une pièce d'identité valide de l'hébergeant.

- Fiche de renseignement

Si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et que vous souhaitez être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il convient de présenter votre carte d'invalidité ou un certificat médical délivré par un médecin.

Possibilité d'envoyer les pièces par e-mail à l'adresse : [recensementmilitaire@mairie-auriol.fr](mailto:recensementmilitaire@mairie-auriol.fr), afin que le service enregistre la demande.

Dès validation du dossier, le jeune recensé sera contacté pour signer et récupérer son attestation de recensement.

**IMPORTANT** ; cette attestation doit être conservée soigneusement, car les mairies ne délivrent pas de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au Bureau du service national (BSN) dont vous dépendez. Pour Auriol :

Centre du service national

Du lundi au jeudi 9h00-12h00 et 13h00-16h00 et le vendredi 9h00-12h00 et 13h00-15h30

1 1 1 avenue de la Corse

BP 40 026

13568 MARSEILLE CEDEX 02

Tel : 04 91 01 52 46/ Fax : 04 91 01 52 45.

E-mail : [csn-marseille.jdc.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-marseille.jdc.fct@intradef.gouv.fr) / site internet : <http://www.defense.gouv.fr>

A savoir : Changement de domicile ou de situation : Après le recensement vous devez informer les autorités militaires de tout changement de situation. Adressez-vous au BSN dont vous dépendez,